

## **Annexe 1 - Partie B.- Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise HolidayPride sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise HolidayPride dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :  
[www.holidaypride.be/Annexe1-partieB.aspx](http://www.holidaypride.be/Annexe1-partieB.aspx)